

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18/10/2012**

L'an deux mille douze,
Le Dix-huit Octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2012,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	02

Nombre de conseillers absents :

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, M. CABART Jean-Claude
Mme AUBRY Christine, MM. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe,
Mme FONTANIVE Marzéna, M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier, Mme SAINT
PIERRE Valérie, M. DOUBLET Francis, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney

Absents :

Absents excusés : M. GIRARD Pascal et M. EL KHIDER Mustapha.

Pouvoirs : M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jeannot, Mme WINISDOERFFER Inès
à Mme GUERIN Denise, Mme BLOT Laura à Mme AUBRY Christine.

Secrétaire : M. ANGO Jacques-Vianney

Affiché le : 23/10/2012.

**OBJET : TRESORIER MUNICIPAL – versement de l'indemnité de conseil
N° 12/95**

Madame le Maire expose au Conseil qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant les prestations de conseils et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

Madame le Maire précise que, conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, le renouvellement complémentaire du Conseil Municipal en juin 2012 nécessite une nouvelle délibération qui fixera les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur municipal.

Madame le Maire ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer :

- à M. DUPUIS Yvan Trésorier municipal, une indemnité égale au maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Pargny sur Saulx,
Le Maire,
Denise GUERIN